



Adresse

HABITATIONS CHARLEVOIX

2625, rue De Châteauguay

Début du relogement

Le projet de travaux majeurs dans votre immeuble avance bien. Le budget a été confirmé. Des soumissions respectant le budget ont été reçues. Un contrat pourra être octroyé à un entrepreneur dans les prochaines semaines. Le temps est venu de commencer le relogement de tous les résidants. Rappelons qu'il n'est pas possible de réaliser les travaux en votre présence. En effet, les travaux touchent la structure du bâtiment et impliquent de dégarnir plusieurs logements.

Prochaines étapes

- Octroi d'un mandat à un entrepreneur (avril 2022)
- Attribution et visite des nouveaux logements (d'avril à juin 2022)
- Déménagement des résidants (de mai à juillet 2022)
- Début du chantier (septembre 2022)
- Fin prévue des travaux (été 2024)
- Retour des résidants (automne 2024)

Votre futur immeuble



Façade avant



Façade arrière



Impliquez-vous

Grandes étapes du relogement

Voici les prochaines étapes pour le relogement :

1. L'offre de logement et la visite – avec l'agent de location

- Attribution d'un logement à chaque locataire
- Appel d'un agent de location pour vous offrir un logement
- Appel d'un autre agent de location pour prendre rendez-vous pour la visite du logement.
N'oubliez pas d'apporter une preuve de vos revenus 2021.
- Acceptation du logement et signature de la lettre d'acceptation

Plusieurs agents de location seront mobilisés pour l'opération. Toutefois, continuez de communiquer avec Kamyil Osmane, votre agent de location, pour vos questions.

2. Le bail et l'allocation – avec l'agent de location

- Préparation de votre bail pour le nouveau logement
- Signature de votre bail dans la salle communautaire aux habitations Charlevoix
- Signature d'une autorisation permettant à l'OMHM de jeter les biens non déménagés laissés dans votre logement
- Réception par la poste d'une allocation de 500 \$ pour le déménagement
- Remise des clés de votre nouveau logement au moins une semaine avant votre déménagement, dans la mesure du possible

3. Avant le déménagement

Avec l'agent de location

- Livraison de boîtes de déménagement à votre domicile actuel après la signature du bail

Avec le déménageur

- Planification de la date et de l'heure de votre déménagement

Note : Les déménageurs sont engagés et payés par l'OMHM.

Locataires avec l'agente de liaison, au besoin

- Préparation de vos boîtes et identification de vos effets personnels à déménager.

Si vous avez besoin d'aide pour la préparation des boîtes ou pour les défaire, communiquez avec votre agente de liaison.

4. Le jour du déménagement

- Soyez présent pour indiquer aux déménageurs ce qu'ils doivent emporter.

5. Après le déménagement

- Les biens laissés dans votre logement seront jetés. L'OMHM coordonnera cette opération.
- La serrure de votre logement actuel sera remplacée. Vous n'aurez plus accès à votre logement après le début de votre nouveau bail.

Q. EST-CE QUE JE SERAI RELOGÉ DANS LE MÊME QUARTIER?

R. Lorsque l'OMHM doit reloger des locataires, il réserve des logements qui deviennent vacants un peu partout dans son parc HLM. Certains se trouvent dans le même quartier ou dans des quartiers voisins, mais d'autres sont plus éloignés. Tout est fonction des logements qui se libèrent.

Q. COMMENT LES LOGEMENTS SONT-ILS ATTRIBUÉS AUX LOCATAIRES?

R. Les logements sont attribués en fonction des critères suivants :

- besoins particuliers d'un ou des membres du ménage (besoins médicaux, aide à domicile offerte par la Clinique de Pointe-Saint-Charles);
- ancienneté dans le logement.

L'attribution se fera sur une période de quelques semaines.

Q. EST-CE QUE JE POURRAI VISITER MON NOUVEAU LOGEMENT AVANT DE L'ACCEPTER?

R. Oui. Lorsqu'un logement vous sera attribué, nous vous communiquerons l'adresse et les informations sur ce dernier. Nous prendrons rendez-vous pour vous le faire visiter.

Q. EST-CE QUE JE PEUX REFUSER LE LOGEMENT S'IL NE ME CONVIENT PAS?

R. L'OMHM vous offrira le meilleur logement disponible dans son parc immobilier selon les critères d'attribution (vos besoins et votre ancienneté dans votre logement). Si ce logement ne vous convient pas, vous pourrez le refuser, mais vous devrez attendre que tous les locataires aient visité un premier logement avant qu'un nouveau vous soit offert.

Q. QUELS SONT LES RÔLES DE L'AGENT DE LOCATION ET DE L'AGENT DE LIAISON?

R. L'agent de location et l'agent de liaison jouent des rôles différents dans le cadre de votre relogement.

L'agent de location

- Il vous offrira un logement et le visitera avec vous.
- Il calculera le montant de votre bail. Il vous fera signer le bail.
- Il vous remettra les clés de votre nouveau logement.
- Il commandera vos boîtes et réservera les déménageurs.

L'agent de liaison

- Il vous accompagnera dans ce changement. Il est là pour vous écouter et vous rassurer tout au long du processus.
- Il répondra à vos questions et vous informera sur les étapes à venir.
- Il vous dirigera, au besoin, vers les bonnes personnes pour vos questions ou vos besoins.
- Il vous offrira du soutien dans la préparation de votre déménagement.
- Il peut vous fournir plus des renseignements sur le quartier où se situe votre futur logement.



Impliquez-vous

Présents avec vous

L'OMHM et les partenaires du quartier seront présents dans votre immeuble dans les semaines à venir. Venez nous voir!

- **7 avril, de 10 h à 13 h** : Porte-à-porte des agentes de liaison
- **Avril et mai** : Présence de l'intervenant de milieu dans la salle communautaire :
 - Les lundis, de 13 h 30 à 16 h 30
 - Les jeudis, de 9 h 30 à 16 h 30
- **14 avril, de 11 h 30 à 14 h** : Dîner de Pâques avec le Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles dans la salle communautaire
- **21 avril, de 10 h à 12 h** : Atelier « Faire face aux inquiétudes liées au changement »
- **21 avril, de 12 h à 14 h 30** : Présence de votre agente de liaison dans la salle communautaire

Surveillez les avis pour savoir si ces activités pourront avoir lieu en fonction des mesures sanitaires en vigueur.



Impliquez-vous

La salubrité, l'affaire de tous

Avant de commencer le relogement, des inspections préventives ont été faites dans tous les logements en mars. Voici les résultats.

- Certains logements sont infestés de coquerelles (16 %), de punaises (8 %) ou de fourmis charpentières (5 %).
- Il reste encore quelques inspections à réaliser.
- Des traitements et un suivi sont prévus pour tous ces logements.

La collaboration de tous est essentielle pour éliminer la vermine avant le déménagement. **Signalez rapidement la présence de vermine au 514 872-6646** pour éviter que votre déménagement soit reporté.

Pour éviter la propagation de la vermine

- Les déménagements seront réalisés si le taux d'infestation est nul ou le plus faible possible.
- Tant que la situation ne sera pas maîtrisée :
 - il n'y aura pas de livraison de boîtes.
 - aucune boîte ne doit être faite.
 - des sacs de poubelle seront fournis, plutôt que des boîtes, s'il y a toujours une infestation au moment du déménagement.
- Les locataires dont le logement est infesté seront déménagés en dernier.
- S'il y a une infestation importante dans un immeuble et que des traitements sont en cours dans tous les logements, aucun résidant ne sera déménagé dans cet immeuble.
- S'il y a une infestation importante connue de l'OMHM dans un logement, aucun résidant ne sera déménagé dans un logement voisin de ce logement.



Impliquez-vous

**La salubrité,
l'affaire de tous (suite)**

S'il y a présence de vermine au moment du déménagement

- Des mesures spéciales seront prises par les déménageurs (biens ensachés avant d'entrer dans le camion).
- Selon la situation, un exterminateur sera présent pour coordonner et mettre en place d'autres mesures particulières (balayeuse, traitements sur place, etc.).
- Votre nouveau logement sera traité et scellé avant votre arrivée.
- Les traitements se poursuivront dès votre arrivée.

Merci pour votre patience et votre collaboration !

Des questions concernant le chantier ?



CHIRAZE BORGİ

Agente de liaison | 514 872-9224 | chiraze.borgi@omhm.qc.ca

Travaux réalisés par :



Office municipal
d'habitation
de Montréal

Travaux financés par :



Communauté métropolitaine
de Montréal



Société
d'habitation
Québec



SUIVEZ LES ÉTAPES DE VOTRE RELOGEMENT

- Visite de l'agent de location à votre domicile actuel pour répondre à vos questions, connaître vos besoins et vos préférences.
Rendez-vous :

- Appel de l'agent de location afin de vous offrir un logement et prendre rendez-vous pour le visiter. Rendez-vous pour la visite du logement :

Date et heure :
Adresse du logement offert :
.....

- Préparation de votre bail pour le nouveau logement. Une preuve de vos revenus pourrait vous être demandée, si les documents n'ont pas déjà été fournis à votre agent de location de la gestion des baux.

- Signature de votre bail pour le nouveau logement.
Rendez-vous :

- Réception par la poste de votre allocation de 500 \$ pour le déménagement.

- Livraison des boîtes de déménagement à votre domicile actuel.
Date de livraison :

- Remise des clés de votre nouveau logement.
Rendez-vous :

- Planification de la date de votre déménagement.
Date du déménagement :

Merci pour votre collaboration !

Des questions concernant votre relogement?

KAMYL OSMANE

Agent de location - milieux de vie | 514 868-4809 |

